

# **INTERREG III B**

## **Espace Méditerranée Occidentale**

**ESPAGNE – FRANCE – ITALIE – PORTUGAL – ROYAUME UNI**



***Rapport Annuel d'Exécution  
2002***

Soumis par l'Autorité de gestion

<u>INTRODUCTION</u> .....	3
1. <u>ESPACE ELIGIBLE</u> .....	3
2. STRUCTURES COMMUNES DE GESTION.....	6
2.1 INSTITUTIONS CONCERNEES.....	6
2.2. <u>STRUCTURES DE GESTION ET DE SUIVI DU PROGRAMME</u> .....	5
2.3 <u>ACTIVITE DES STRUCTURES DE GESTION ET DE SUIVI DU PROGRAMME</u> .....	6
2.4 <u>MISE EN PLACE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE CONJOINT</u> .....	7
2.5 <u>AUTORITE DE PAIEMENT</u> .....	9
3. <u>ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME</u> .....	10
3.1 <u>ETAT DE RESSOURCES PROGRAMMEES DANS L'APPEL A PROJETS- ANNEE 2002 PAR AXE ET MESURE</u> .....	10
3.2 PROJETS SELECTIONNES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2002.....	12
4. COMMUNICATION, ANIMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE	28
4.1 <u>MESURES PRISES POUR ASSURER LA PUBLICITE DE L'INTERVENTION</u> .....	24
4.2 <u>UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE</u> .....	24
5.SUIVI DE PROGRAMME	31
5.1 PROCEDURE DE SELECTON ET EVALUATION DES PROJETS	30
5.2 <u>ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE</u>	29
5.3 <u>DISPOSITIF DE CONTROLE</u> .....	30
5.4 <u>MONITORAGE : SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION</u> .....	32
5.5 <u>Synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion de l'intervention et des éventuelles mesures prises, y compris les réponses apportées aux recommandations d'adaptation ou aux demandes de mesures correctives</u> .....	34

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 34, paragraphe 1 point c, et 37, paragraphe 1, du Règlement (CE) numéro 1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, l'Autorité de Gestion remet, après approbation par le Comité de Suivi, un rapport annuel d'exécution à la Commission dans les six mois suivant la fin de chaque année civile d'exécution.

Le point 2 de l'article 37 stipule que tout rapport annuel d'exécution comprend les informations suivantes:

- Toute modification des conditions générales ayant une importance pour l'exécution de l'intervention, notamment les principales évolutions socio-économiques, les modifications apportées aux politiques nationales, régionales ou sectorielles, et le cas échéant leur répercussions sur la cohérence et l'efficacité de l'intervention ;
- L'état d'avancement de chaque axe prioritaire et de chaque mesure avec, notamment, un chiffrage des objectifs et des indicateurs établis pour le programme;
- L'état d'avancement du plan de financement, en présentant, pour chaque mesure, un récapitulatif des dépenses effectivement réglées par l'autorité de paiement et des paiements reçus de la Commission ;
- Les dispositions prises par l'autorité de gestion et par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de l'intervention, et notamment:
  - les actions de suivi, de contrôle financier et d'évaluation, y compris les modalités de collecte des données;
  - une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion de l'intervention et des mesures éventuelles qui ont été prises, notamment à la suite des recommandations faites par la Commission à l'issue de la réunion annuelle avec l'Autorité de gestion ;
  - l'utilisation de l'assistance technique.
- Les mesures prises pour assurer la compatibilité avec les politiques communautaires et pour assurer la coordination de l'ensemble des fonds structurels.

Le présent rapport a été élaboré conformément aux points de l'article 37, paragraphe 2 du Règlement général, résumés sommairement ci-dessus et sur la base des documents suivants :

- **Document de travail n° 1 de la Commission. Vade-mecum . Plans et documents de programmation des Fonds structurels.** Période de programmation 2000-2006.
- **Document de travail des services de la Commission. Rapport annuel d'exécution des opérations cofinancées par les Fonds structurels, mai 2001.**

Le but du rapport est de vérifier la régularité de la gestion et de la mise en œuvre des activités effectuées au titre de l'initiative Interreg III B 'Méditerranée Occidentale' au cours de l'année 2002.

### 1. ESPACE ELIGIBLE

La stratégie développée par le Programme Opérationnel concerne les zones suivantes :

<b>Italie</b>	Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste
<b>Espagne</b>	Andalousie, Aragon, Catalogne, Iles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta, Melilla
<b>France</b>	Corse, Région Languedoc Roussillon, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Région Rhône Alpes
<b>Portugal</b>	Algarve, Alentejo
<b>Royaume-Uni</b>	Gibraltar
<b>Pays Associés</b>	Suisse
<b>Autres Pays Eligibles</b>	Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne.

## 2. STRUCTURES COMMUNES DE GESTION

### 2.1 INSTITUTIONS CONCERNEES

Dans le cadre de la préparation du Programme et conformément aux dispositions de l'article 9, lettre n), du Règlement 1260/99, les Etats Membres de l'espace MEDOCC ont nommé une Autorité unique de Gestion (AUG) et une Autorité unique de Paiement (AUP) pour gérer l'intervention au niveau transnational. La gestion du programme dans chaque pays est assurée par une autorité nationale, responsable de la mise en œuvre du programme dans son territoire. Le tableau ci-dessous énumère les organismes responsables de la gestion de MEDOCC dans les divers pays:

<i>Pays</i>	<i>Institutions concernées</i>	<i>Rôle</i>
<b>Italie</b>	Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti	AUG/AUP et autorité nationale
<b>Espagne</b>	Ministerio de Hacienda – Dirección General de Fondos Comunitarios y Financiación Territorial	Autorité nationale
<b>France</b>	Région Provence Alpes Cotes d'Azur, Préfecture de Région de Provence Alpes Côte d'Azur et DATAR	Autorité nationale
<b>Portugal</b>	Ministério das Finanças Unidade de Coordenação Nacional Interreg III	Autorité nationale
<b>Royaume-Uni</b>	Department of Trade, Industry and Telecommunications	Autorité nationale
<b>Suisse</b>	Délégué du Conseil d'état aux affaires européennes	Autorité nationale

### 2.2. STRUCTURES DE GESTION ET DE SUIVI DU PROGRAMME

L'expérience de la programmation précédente, Interreg II C, a mis en évidence les difficultés liées à la gestion d'un programme de coopération transnationale, tel que MEDOCC, au travers un Secrétariat en réseau. Les principales difficultés provenaient de l'absence d'une coordination centrale qui avait engendré des modalités différentes, notamment vis-à-vis de :

- La définition des bénéficiaires finals;
- Les procédures de monitoring;
- La diffusion des informations;
- Les activités d'animation.

Pour éviter d'être confrontée aux mêmes problèmes, les Etats membres ont voulu pour la nouvelle période de programmation la mise en place de structures de gestion réellement communes. Ainsi, sur la base des accords trouvés en 2001, les structures de contrôle et d'animation de l'intervention suivantes ont été mises en place :

- *Un Comité de Suivi, (comme indiqué à l'article 35 du Règlement Général) avec une Présidence et une Vice-présidence;*
- *Un Comité de Programmation avec une Présidence et une Vice-présidence;*
- *Une Autorité Unique de gestion, comme indiqué à l'article 34 du Règlement Général*
- *Une Autorité Unique de Paiement ;*
- *Un Secrétariat Transnational ;*

*– Une Conférence Transnationale du Partenariat (cette conférence n'a pu se dérouler en 2002 pour causes de retard dans la programmation).*

### **2.3 ACTIVITE DES STRUCTURES DE GESTION ET DE SUIVI DU PROGRAMME**

Le Programme MEDOCC n'ayant été approuvé que le 27 décembre 2001, seuls l'autorité de gestion et le Secrétariat transnational MEDOCC étaient opérationnels au cours de l'année 2001. Plusieurs activités pour la mise en œuvre du programme sous la responsabilité de l'Autorité de gestion et par les Etats partenaires ont été développées au cours de l'année 2002, notamment :

- La divulgation du Programme;
- La rédaction et approbation de plusieurs documents de travail ;
- L'installation et la mise en route du Secrétariat Technique Conjoint ;
- Le lancement et la mise en œuvre de deux appels à propositions ;
- L'approbation de 44 projets ;
- La gestion et le suivi des projets approuvés ;
- La mise au point du SIG ;

Les activités mentionnées ci-dessus ont été réalisées conformément au principe de coopération transnationale qui anime le programme. Toutes les décisions ont donc été prises en consultation avec les autres Etats Membres participants au Programme. Ceci apparaît clairement dans les procès verbaux des Comités de Suivi et de Programmation et du Secrétariat Transnational. Ce dernier, composé par les délégations nationales des pays participants et par le Secrétariat Technique Conjoint, s'est réuni 8 fois en 2002 aux dates suivantes :

- Les 28-29 janvier 2002 à Marseille ;
- Les 11-12 février à Rome ;
- Les 27-28 février à Madrid ;
- Les 29-30 avril à Madrid;
- Les 20-21 juin à Rome;
- Les 09-10 septembre à Rome;
- Les 28-29 octobre à Rome;
- Les 12-13 décembre à Valence.

Au cours de l'année 2002 ont été tenues une réunion du Comité de Suivi et deux du Comités de Programmation :

#### **Comité de Suivi**

- Le 22 mars à Marseille.

Le 22 mars 2002, le premier Comité de Suivi du Programme Medocc s'est déroulé à Marseille. Au cours de cette première réunion de « programmation » ont été approuvés :

- Le Complément de Programmation ;
- L'appel à propositions pour 2002 ;
- Le dossier de demande de subvention ;

Le dossier de demande de subvention est constitué de :

- la fiche projet,
- la convention inter partenariale,
- la convention entre l'Autorité de Gestion et le chef de file,
- le vademecum,
- les dispositions générales de mise en œuvre,
- les demandes de remboursement du FEDER

### **Comité de Programmation**

- Le 30 octobre à Rome;
- Le 18 décembre à Valence.

La Grèce a été invitée aux deux réunions du Comité de Programmation, car si le pays ne fait encore partie intégrante du Programme, il y est fortement associé. En effet, comme prévu par le Programme Opérationnel, la Grèce a élaboré à la fin de l'année 2002 une proposition de modifications au Programme Opérationnel afin de pouvoir participer au Programme Medocc. Son entrée sera officialisée au cours de l'année 2003.

## **2.4 MISE EN PLACE DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT**

L'année 2002 a été pour le Programme INTERREG III B Medocc une année décisive dans la mise en place des structures communes. En effet, l'Autorité unique de Gestion et l'Autorité Unique de Paiement étaient déjà mis en place et actifs ; mais comme cela est prévu dans le Programme Opérationnel (chapitre 4 § 4.1.4) il a été nécessaire de constituer le secrétariat Technique Conjoint (STC).

Le STC, qui est composé de personnel recruté par l'AUG assiste celle-ci dans la mise en œuvre du programme.

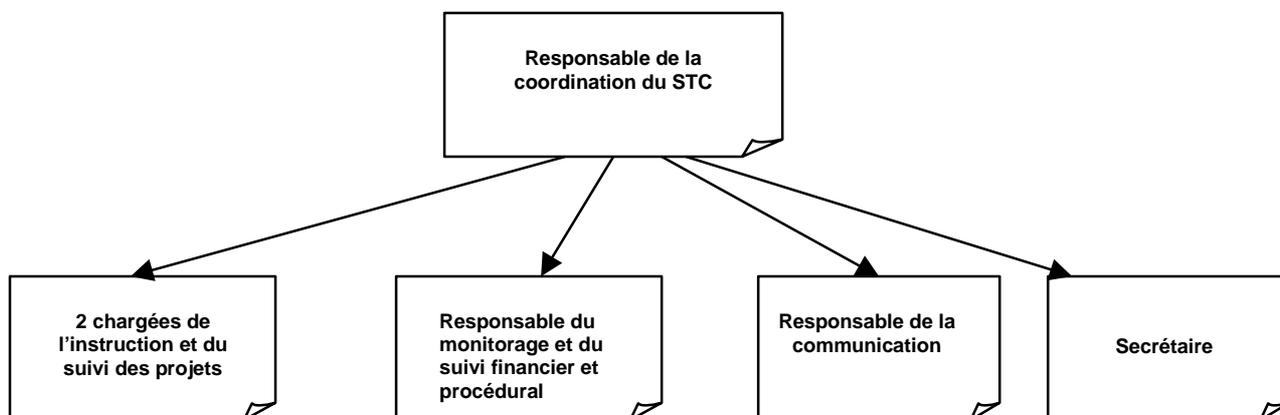
Les principales tâches de cette cellule de coordination sont :

- Procédure d'instruction des propositions de projets parvenues
- Archivage de la documentation
- Administration des contrats (pour l'AUG)
- Recueil et communication des données du monitoring (pour l'AUG)
- Actions d'information et de publicité
- Animation du partenariat
- Elaboration des rapports de monitoring et rapports d'exécution (pour l'AUG)
- Secrétariat des structures communes du Programme

La première phase concernant la mise en place du Secrétariat Technique Conjoint a été la sélection de ses membres. Celle-ci a été réalisée en plusieurs étapes :

- Lancement d'un appel à candidatures dans les différents pays participant au Programme (Gibraltar a fait part de son souhait de ne pas participer à cette sélection et donc de ne pas présenter de candidat).
- Présélection et entretiens dans chacun des pays.
- Sélection transnationale : chaque pays a ensuite fait part de ses présélections au niveau transnationale afin de réaliser une première confrontation entre toutes les personnes présélectionnées. Ainsi, lors de la réunion du Secrétariat Transnational à Rome les 11-12 février 2002, 15 personnes ont été rencontrées dans le cadre d'un entretien. De ces 15 personnes, 6 ont été finalement choisies comme membres du STC.

La composition du STC est représentée dans l'organigramme ci-dessous :



Le jury de sélection formé par les différents coordonnateurs nationaux du Programme a tenu à respecter un certain équilibre entre les pays au sein du STC, notamment pour que les différentes langues des pays soient représentées. Ainsi, un membre est français, deux italiens, deux espagnols et un portugais.

Les membres du STC ont pris leur service entre le mois d'avril et le mois de juin. Le STC a donc été totalement opérationnel dès le mois de juin 2002 pour pouvoir effectuer la première phase de sélection des projets. A noter la démission, pour des raisons personnelles, du responsable de la coordination du STC fin novembre 2002.

## 2.5 AUTORITE DE PAIEMENT

Le 26 avril 2002, l'IGRUE (Ispettorato Generale Rapporti Finanziari con l'Unione Europea) en tant que responsable du compte unique du Programme INTERREG III B Medocc a informé à l'Autorité unique de Gestion du versement de l'acompte de 7% de la part de la Commission européenne pour un montant de 7.267.670 € (lettre Prot. Nr 46362 du 26/4/2002).

*Relevé au 31 décembre 2002 dépenses totales par mesure effectivement payées par l'Autorité de Paiement*

Mesure	Montant payé par l'AUP
1.1	0 €
2.1	0 €
3.1	0 €
3.2	0 €
3.3	0 €
3.4	0 €
4.1	0 €
4.2	0 €
4.3	0 €
4.4	0 €
5.1	237.899,45 €
5.2	54.855,71 €

**3. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME**  
**3.1 ETAT DE RESSOURCES PROGRAMMEES DANS L'APPEL A PROJETS- ANNEE 2002 PAR AXE ET MESURE**

Dans le cadre des appels à proposition de l'année 2002 un total de 163<sup>1</sup> candidatures a été déposé. 7 projets ont été déclarés inéligibles et 44 ont été approuvés par le Comité de Programmation, ce qui représente le 27% du total.

**Le montant du FEDER octroyé de 40.562.998,36 €, représente près de la moitié du total FEDER de la Programmation.**

La répartition des projets approuvés par axe et par mesure est la suivante :

Axe	Nombre Projets		Ressources FEDER accordés
	1 <sup>er</sup> Tour	2 <sup>ème</sup> Tour	
1. « Coopération Bassin Méditerranéen »	3	5	€5.432.873,50
2. « Stratégie de développement territorial et système urbain »	3	4	€6.673.202,53
3. « Systèmes de Transport et Société de l'Information »		8	€8.286.515,00
4. « Environnement, valorisation du patrimoine et développement durable »	8	13	€20.170.407,33
<b>Total deux tours 44</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>€40.562.998,36</b>

163 candidatures ont été présentées dans le cadre des deux tours de sélection de l'année 2002 correspondant à 1.502 participants. Dans 58,9% des cas le Chef de file est italien, dans 26,38% il est espagnol, dans 12,27% il est français, dans 1,84% il est Portugais et dans 0,61% il est du Royaume Uni.

Pour ce qui concerne les partenaires participants aux projets, la répartition est la suivante : Italie 50,75%, Espagne 27,4%, France 15%, Portugal 5,79%.

Les pays tiers représentent 9,5% des participants, l'essentiel de ces derniers le Maroc (41 participants), la Tunisie (37 participants), l'Algérie (10 participants), la Malte (7) et le Liban sont les pays les plus représentés dans les projets.

<sup>1</sup> Dans le chiffre 163 on considère comme étant candidatures nouvelles les projets présentés tant au premier tour de sélection qu'au deuxième.

**INTERREG III B MEDOCC - SÉLECTION 2002 DEUX TOURS**  
**Projets sélectionnés par les Comités de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002**

N° Projet	Nom du Projet	Pays Chef de File	AXE	Coût Total du Projet	Total FEDER sollicité	Total FEDER accordé
2002-01-1.1-I-046	EUROMEDSYS	IT	1	€ 3.155.480,00	€ 1.521.540,00	€ 1.200.000,00
2002-01-1.1-F-015	INTERNUM	FR	1	€ 1.519.424,00	€ 572.712,00	€ 475.374,50
2002-01-1.1-I-036	MAEM	IT	1	€ 1.767.250,00	€ 873.750,00	€ 550.000,00
2002-02-1.1-I-003	GLASSWAY	IT	1	€ 2.010.446,00	€ 829.930,00	€ 715.000,00
2002-02-1.1-E-004	MAGHREB	ES	1	€ 503.772,50	€ 293.845,75	€ 249.769,00
2002-02-1.1-F-089	MED-DIET-NET	FR	1	€ 1.878.439,38	€ 1.069.262,91	€ 962.230,00
2002-02-1.1-I-006	MERITE	IT	1	€ 1.016.000,00	€ 545.000,00	€ 490.500,00
2002-02-1.1-F-012	TETHYS	ES	1	€ 2.175.678,00	€ 1.052.839,00	€ 790.000,00
<b>TOTAL AXE 1</b>				<b>€14.026.489,88</b>	<b>€6.758.879,66</b>	<b>€5.432.873,50</b>
2002-01-2.1-F-052	C2M	FR	2	€ 2.390.724,00	€ 1.339.818,00	€ 1.150.000,00
2002-01-2.1-I-045	CVT	IT	2	€ 1.932.581,38	€ 1.128.823,51	€ 950.000,00
2002-01-2.1-E-022	RURAL MED	ES	2	€ 1.301.896,46	€ 862.316,88	€ 782.030,50
2002-02-2.1-F-024	METROPOLE NATURE	FR	2	€ 2.012.050,00	€ 961.275,00	€ 885.147,50
2002-02-2.1-F-014	ISOLATINO	IT	2	€ 2.147.309,00	€ 1.030.904,50	€ 993.750,70
2002-02-2.1-I-021	AMAT	FR	2	€ 1.462.468,00	€ 853.093,00	€ 768.121,20
2002-02-2.1-I-019	ENPLAN	IT	2	€ 2.515.316,00	€ 1.259.519,50	€ 1.144.152,63
<b>TOTAL AXE 2</b>				<b>€13.762.344,84</b>	<b>€7.435.750,39</b>	<b>€6.673.202,53</b>
2002-02-3.1-I-094	Accessibilité- Intermodalité	IT	3	€ 2.692.500,00	€ 1.346.875,00	€ 1.160.628,75
2002-02-3.1-E-028	Sistemas de aportacion a la red ferroviaria de alta velocidad	ES	3	€ 1.000.000,00	€ 500.000,00	€ 412.000,00
2002-02-3.3-I-093	Reports	IT	3	€ 3.295.200,00	€ 1.628.750,00	€ 1.404.800,00
2002-02-3.3-I-088	Port Net Med Plus	IT	3	€ 3.095.900,00	€ 1.466.775,00	€ 1.254.470,50
2002-02-3.4-E-090	ROL	ES	3	€ 2.467.339,00	€ 1.402.016,75	€ 1.196.550,75
2002-02-3.4-I-091	MEROPE	IT	3	€ 2.979.220,00	€ 1.548.360,00	€ 1.349.310,00
2002-02-3.4-F-031	DAUTIC	FR	3	€ 458.000,00	€ 234.000,00	€ 221.080,00
2002-02-3.4-I-032	SESTANTE	IT	3	€ 3.074.000,00	€ 1.518.750,00	€ 1.287.675,00
<b>TOTAL AXE 3</b>				<b>€19.062.159,00</b>	<b>€9.645.526,75</b>	<b>€8.286.515,00</b>
2002-01-4.1-I-037	Formedozone	IT	4	€ 1.104.957,00	€ 604.455,00	€ 604.455,00
2002-01-4.1-E-018	REVER MED	ES	4	€ 2.763.397,00	€ 1.669.779,00	€ 1.243.907,60
2002-01-4.1-F-053	VREM	FR	4	€ 2.345.088,00	€ 1.390.587,50	€ 1.100.000,00
2002-01-4.2-I-030	SIMT	IT	4	€ 3.023.144,00	€ 1.603.269,00	€ 1.300.000,00
2002-01-4.3-I-028	BEACHMED	IT	4	€ 6.227.695,00	€ 1.662.500,00	€ 1.250.000,00
2002-01-4.3-E-027	RINAMED	ES	4	€ 2.998.870,00	€ 1.642.260,00	€ 1.250.000,00
2002-01-4.4-F-011	AQUANET	FR	4	€ 1.806.090,00	€ 965.545,00	€ 711.552,40
2002-01-4.4-I-032	DESERTNET	IT	4	€ 3.144.308,00	€ 1.599.850,00	€ 1.050.000,00
2002-02-4.1-I-095	ANSER	IT	4	€ 3.223.580,05	€ 1.589.607,50	€ 1.399.243,25
2002-02-4.1-E-092	MedWet/Régions	ES	4	€ 2.617.332,00	€ 1.618.846,50	€ 1.277.440,95
2002-02-4.1-I-087	GISAD	IT	4	€ 2.349.192,60	€ 1.251.246,00	€ 1.088.159,03
2002-02-4.1-U-048	PALAEOMED	UK	4	€ 418.500,00	€ 266.775,00	€ 180.487,50
2002-02-4.1-I-038	CASTRUM	IT	4	€ 3.004.700,00	€ 1.774.250,00	€ 1.213.425,00
2002-02-4.1-I-039	CypMed	IT	4	€ 2.256.500,00	€ 1.092.750,00	€ 912.450,00
2002-02-4.2-E-067	ETSM	ES	4	€ 502.589,50	€ 299.382,50	€ 299.382,50
2002-02-4.2-F-077	VILLAGETerraneo	FR	4	€ 554.600,00	€ 301.300,00	€ 301.300,00
2002-02-4.2-I-065	CIMPA	IT	4	€ 1.953.000,00	€ 1.002.500,00	€ 902.250,00
2002-01-4.2-F-054	Revpar Medoc	FR	4	€ 1.000.000,00	€ 614.000,00	€ 491.200,00
2002-02-4.3-I-079	HYDROPTIMET	IT	4	€ 3.159.898,00	€ 1.304.949,00	€ 1.174.454,10
2002-02-4.3-I-080	QUATER	IT	4	€ 2.034.700,00	€ 995.100,00	€ 995.100,00
2002-02-4.4-I-084	SEDEMED	IT	4	€ 3.275.000,00	€ 1.563.000,00	€ 1.425.600,00
<b>TOTAL AXE 4</b>				<b>€49.763.141,15</b>	<b>€24.811.952,00</b>	<b>€20.170.407,33</b>
<b>TOTAL DEUX TOURS</b>				<b>€96.614.134,87</b>	<b>€48.652.108,80</b>	<b>€40.562.998,36</b>

### **3.2 PROJETS SELECTIONNES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2002**

#### **Axe 1-Mesure 1- Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens**

##### **PROJET: INTERNUM-2002-01-1.1-F-015**

Ce projet vise à valoriser, grâce aux NTIC (numérotation micro filmage, etc.), le patrimoine documentaire régional de la zone MEDOCC (livres, manuscrits, archives, documents graphiques, enregistrements audiovisuels, et.). La coopération reposera sur des principes d'échange et de rapprochement virtuel des collections ou des documents numérisés. L'objectif d'Internum est de faciliter l'accès aux collections, de leur apporter les moyens d'être valorisées autour de thèmes de médiatisation et de constituer un vaste corpus textuel et iconographique sur la Méditerranée destinés à la diffusion, l'exploitation et la gestion par les professionnels eux-mêmes des bibliothèques, des archives et des musées. Projet approuvé avec une réduction du budget.

##### **PROJET: MED DIET NET- 2002-02-1.1-F-089**

Le projet entend développer, au travers de la coopération des centres de transfert de technologies du secteur agroalimentaire, la compétitivité des entreprises du pourtour méditerranéen dans la perspective de la zone de libre échange de 2010. Le projet prend appui sur les vertus reconnues, en terme de santé publique, de la diététique méditerranéenne et des produits agricoles méditerranéens, pour travailler sur cet axe de développement et promouvoir la transformation de produits méditerranéens. Projet reporté au 2ème tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget.

##### **PROJET: GLASSWAY- 2002-02-1.1-I-003**

Le projet consiste à étudier la récupération des parties résiduelles de la production verrière d'un point de vue historique et archéologique, pour ensuite passer au développement de systèmes de diffusion, aussi bien didactiques que culturels, qui devront promouvoir la connaissance des vieilles techniques et celle de nouveaux horizons de développement et de progrès. Projet reporté au 2ème tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget.

#### **PROJET: MAEM- 2002-01-1.1-I-036**

Le projet MAEM a pour ambition de créer un Master en Affaires Euro Méditerranéennes impliquant un partenariat de 44 membres, dont 30% de pays tiers et 75% d'universités. Cette formation vise la formation de 150 étudiants "post grade" au travers de 6 filières thématiques, l'originalité annoncée étant une composante et une approche réellement euro méditerranéenne.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: EUROMEDSYS- 2002-01-1.1-I-046**

Dans la perspective de la zone de libre échange euro-méditerranéenne de 2010, le projet se propose de mettre en place des outils d'étude et de coopération institutionnel mais également inter-entreprises en prenant comme référence l'organisation sous forme de cluster. Le projet souhaite déboucher sur des outils méthodologiques, des outils de coopération sur support internet, la déclinaison de gammes de services aux entreprises au travers de l'expérimentation dans trois secteurs test : les productions traditionnelles agricoles, l'habitat méditerranéen et les services aux PME.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: MAGHREB- 2002-02-1.1-E-004**

Le projet a pour objectif, sur la base d'une expérience menée en Catalogne pendant 3 ans, de donner à de jeunes maghrébins en formation dans les régions Medocc une formation complémentaire (gestion, commerce) pour les intégrer dans des entreprises des régions Medocc qui, de leur côté, souhaitent s'installer ou développer une activité dans les pays d'Afrique du Nord.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: MERITE- 2002-02-1.1-I-006**

Le projet s'inscrit dans la perspective de la création de la zone de libre échange euro-méditerranéenne et vise à porter sa contribution pour l'équilibre des chances de développement intégré et durable des territoires ruraux et pour la pérennisation d'un réseau d'échanges et de synergies entre les clusters ruraux d'excellence. De manière spécifique on entend renforcer le tissu économique, en s'appuyant notamment sur l'expérience des clusters d'excellence, (démonstrations et Models Mérite), pour la réalisation d'entreprises rurales multifonctionnelles susceptibles de créer des revenus alternatifs et complémentaires, en s'appuyant sur la réutilisation du patrimoine bâti, la croissance des produits traditionnels, l'intégration de service axés sur les nouvelles technologies de communication, la nature et l'environnement.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: TETHYS- 2002-02-1.1-F-012**

Le projet se propose d'inventorier les connaissances, de les mettre en commun et de les analyser pour aider à leur transfert et, par exemple, proposer des actions de formations mieux adaptées aux différents contextes locaux. Il le fera en s'appuyant, notamment, sur les Technologies de l'Information et de la Communication (base de données pour le management de la connaissance, FOAD et plus globalement introduction des T.I.C dans la coopération inter-universitaire méditerranéenne). Il se concrétisera par la conception, l'expérimentation et la mise en œuvre

d'une plate-forme numérique de Management de la Connaissance des Cultures et Territoires Méditerranéens. Cette approche sera appliquée, pour une expérimentation, sur les problèmes de Santé publique liés à la gestion des ressources naturelles. Elle est conçue pour s'étendre à d'autres thématiques.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

### **Axe 2-Mesure 1- Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes**

#### **PROJET: RURAL MED- 2002-1.1-2.1-E-022**

Le projet vise à la création d'un réseau d'échange d'expériences et de coordination d'initiatives en matière de développement rural auquel participent les régions du nord et du sud du Bassin méditerranéen, au travers de la diffusion des bonnes pratiques, de la mise en oeuvre de programmes de formation et de diffusion conjoints et de l'exécution de projets communs. Cela passe par la constitution d'un centre territorial dans chaque régions participantes qui sera spécialisé dans une thématique différente, et en créant une communauté virtuelle RURAL MED WEB. Il s'agit enfin d'un réseau intégrant les réseaux constitués autour des organisations intéressées par le développement rural déjà existantes dans le Bassin méditerranéen, et opérant aussi bien au niveau régional, national et international.

Projet approuvé avec une réduction du budget et avec certaines conditions.

#### **PROJET: C2M- 2002-01-2.1-F-052**

Le projet entend travailler sur les fonctions "supérieures" des métropoles en identifiant les champs d'intervention suivants: les fonctions d'exception ou d'excellence, la mise en place et l'organisation de grandes infrastructures, l'animation et la régulation des processus de développement. Il met en jeu les services opérationnels des villes et souhaite, au travers de la mise en place de 7 projets pilotes, aboutir à un Livre Blanc sur le thème et à une plate forme permanente de coopération.

Projet approuvé avec une réduction du budget et avec certaines conditions.

#### **PROJET: CVT- 2002-01-2.1-I-045**

Le projet a comme finalité générale de contribuer à améliorer les capacités de choix politiques et économiques de l'Administration Publique, ainsi que d'expérimenter des procédures innovantes de contrôle et de suivi de projets considérablement complexes. En particulier, les méthodologies seront recherchées et appliquées au secteur de l'aménagement du territoire en milieu urbain. L'action pilote vise à mettre en place trois Centres d'Evaluation Territorial (un dans chacun des pays Medocc intéressés par le projet), dont l'activité sera focalisée sur l'élaboration et l'application d'évaluation de faisabilité (aspects économiques, aspect architecturaux; aspects urbanistiques ainsi que leur interrelations); la réception et le suivi de projets locaux incluant l'intégration des projets locaux; et l'élaboration des procédures et méthodologies pour la gestion des conflits et de la concertation.

Projet approuvé avec une réduction du budget et avec certaines conditions.

#### **PROJET: AMAT- 2002-02-2.1-F-016**

Le projet AMAT vise à faire un état des lieux comparatif des stratégies, des modes d'organisation et d'action touchant les politiques territoriales dans les différents pays et régions de l'espace Medoc au nord et au sud du bassin méditerranéen. Il s'agit de poser les bases d'une meilleure coordination des politiques régionales menées dans l'espace Medoc par un travail

commun entre les responsables de ces politiques au sein des différentes régions en identifiant les stratégies, les politiques et les modalités précises d'exercice des compétences dans les différents pays concernés et cela aux différents niveaux de l'action publique :

- de manière horizontale, c'est à dire pour l'ensemble des politiques sectorielles à fort impact territorial,
- de manière verticale entre les compétences nationales, régionales et infrarégionales (provinces, villes et agglomérations urbaines)

Projet approuvé avec une réduction du budget

#### **PROJET: ENPLAN- 2002-02-2.1-I-019**

Le projet ENPLAN a comme objectif principal la coopération transnationale entre les régions italiennes et espagnoles. Il vise à réaliser une méthodologie commune et partagée pour l'introduction de l'Evaluation Environnementale Stratégique des plans et programmes au niveau régional, en tenant compte que la Directive 2001/42/CE, concernant l'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement (entrée en vigueur le 21 juillet 2001 elle stipule qu'elle doit être appliquée par les États Membre d'ici au 21 juillet 2004. Actuellement, ni l'Italie ni l'Espagne n'ont adapté leur réglementation nationale à la directive).

Projet approuvé avec une réduction du budget

#### **PROJET: ISOLATINO- 2002-02-2.1-I-021**

Le projet en question prévoit l'identification et l'expérimentation en commun par tous les partenaires d'une stratégie de marketing territoriale adaptés aux exigences des îles de la méditerranée.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: METROPOLE NATURE- 2002-02-2.1-F-024**

Le projet Métropole Nature, est la suite du projet Interreg II C Métropolisation (impliquant notamment le pôle Rhône-Alpes – Suisse) qui avait développé deux axes d'investigation, dont un sur les espaces péri urbains. Le partenariat de ce projet Interreg III B est convaincu que les espaces péri urbains participent au à part entière fonctionnement de la ville (donc non plus dans le cadre de l'opposition ville/campagne et rural/urbain). Dans ce contexte, le partenariat composé par 12 membres et organisé en cinq pôles différents (deux italiens, deux français et un espagnol), vise à expérimenter des nouvelles méthodes d'action pour la gestion intégrée de ces espaces, en incluant des nouveaux processus décisionnels capables d'instaurer une gouvernance partagée de ces espaces. A cette fin, chacun des pôles est constitué par une fédération d'acteurs différents parmi lesquels on retrouve des collectivités locales, des parcs naturels et des experts. Ce partenariat essayera, par le biais des projets pilotes qui seront mis en place dans chacun des pôles, de stimuler la participation actives des usagers des espaces péri urbains. Deux produits transnationaux sont envisagés par le partenariat: un guide technique méthodologique et une charte préconisant une véritable gestion des interfaces et une réelle gouvernance entre les différents acteurs concernés. Projet approuvé avec une réduction du budget.

### **Axe 3-Mesure 1- Améliorer l'accès aux territoires**

#### **ACCESSIBILITA' E INTERMODALITA' - 2002-02-3.1-I-094**

Le projet a l'ambition de mettre en place des expérimentations visant à améliorer le niveau d'accessibilité des territoires par l'amélioration des systèmes de transport, des personnes comme des marchandises, en prenant comme échelles de référence le bassin méditerranéen, les liaisons transfrontalières, les liaisons nationales, les liaisons régionales et locales.

Projet reporté au 2ème tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

#### **SISTEMA DE APORTACION A LA RED FERVIARIA DE ALTA VELOCIDAD**

##### **2002-02-3.1-E-028**

Le projet a pour but l'étude de faisabilité d'un système modal de fonctionnement en réseau, pour le transport de personnes et de marchandises, intégré et en rapport avec le réseau ferroviaire de haute vitesse en construction dans les régions Aragon, Catalogne et de Languedoc – Roussillon.

Outre le bénéfice qu'en tirent les populations qui disposent ou qui sont proches de gares à haute vitesse le projet s'intéresse également à l'accès à ces gares de populations géographiquement plus éloignées, afin de leur offrir des services adéquats de transport, qui leur facilitent des connexions rapides avec la ligne de haute vitesse. Le projet se développera par la réalisation d'études de faisabilité dans chaque région concernée et par la publication des résultats.

Projet reporté au 2ème tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

### **Axe 3-Mesure 2- Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement**

Aucun projet n'est approuvé dans le cadre de cette mesure.

### **Axe 3-Mesure 3- Transport maritime et fluvial**

#### **PORT NET MED PLUS- 2002-02-3.3-I-088**

Le projet vise à mettre en place un réseau entre les Régions et les Ports de la Méditerranée occidentale (Medocc). Le projet s'articule sur des activités complémentaires entre elles:

- a) la définition d'une stratégie maritime commune aux régions et aux ports du Medocc;
- b) la mise en place concrètes et la gestion opérationnel du Réseau Interrégional des Centres d'Expérience/Excellence Maritime du Medocc (RICEM);
- c) l'implantation et le développement des technologies d'information et de communication (TIC);
- d) la réalisation d'initiatives de dialogue institutionnel et de lobbying au sein des instances communautaires compétentes;
- e) des activités d'information et de diffusion (CD-ROM), Conférences et Séminaires

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

**PROJET: REPORTS-2002-02-3.3-I-093**

Dans la perspective de la zone de libre échange euro-méditerranéenne de 2010, le projet se propose de mettre en place un système intégré de transport maritime en développant des initiatives communes entre les régions, les ports et les opérateurs du secteur. D'une manière spécifique il a pour ambition de mettre en place des actions concrètes destinées à favoriser les liaisons du SSS (short sea shipping) et le transfert de trafics terrestres vers la mer ainsi que d'améliorer la sécurité maritime au sein du bassin méditerranéen, en recourant à l'utilisation des T.I.C. (Technologies d'Information et de Communication) et au travers d'actions de formation.

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

**Axe 3-Mesure 4-Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire**

**PROJET: DAUTIC- 2002-02-3.4-F-031**

C'est sur la base d'une étude effectuée en 2001 en France (grâce à un cofinancement de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) et qui visait à mieux connaître et à favoriser l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) que ce projet a été mis au point. Il se propose de mettre en place une base de données des entreprises de + de 50 salariés, de réaliser un diagnostic-Action sur l'usage de ces technologies afin d'établir des recommandations et de créer un site portail au service de ces entreprises.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

**PROJET: MEROPE- 2002-02-3.4-I-091**

Le projet souhaite étudier et développer des modèles d'évaluation ainsi que des instruments télématiques pour la gestion de la mobilité et de la logistiques dans les espaces urbains et métropolitains. S'appuyant sur un partenariat local, le projet est destiné à mettre en place une série d'expérimentations dans différents contextes urbains.

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

**PROJET: ROL- 2002-02-3.4-E-090**

Le projet se propose de bâtir un portail commun à 8 régions de l'espace Medocc ayant 3 composantes:

- une composante administration et information destinée aux citoyens et aux entreprises
- une composante information territoriale
- une composante transports et accès aux informations sur les flux de circulation on line

Le projet est supposé adapter son contenu aux spécificités européennes et euro-méditerranéennes, en tenant également compte dans la construction du portail des questions de discrimination liées au genre.

Les précisions apportés permettent d'identifier qu'il s'agit pour le projet de construire des sites portails dans les différentes régions concernées relevant d'un même modèle.

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget.

**PROJET: SESTANTE- 2002-02-3.4-I-032**

Ce projet a pour objectif d'identifier et d'analyser les flux informatifs et documentaires qui interviennent dans la chaîne logistique intermodal du transport de marchandises afin d'améliorer

l'utilisation des nouvelles technologies (TIC) dans les systèmes de transport intermodal (portuaire, inter portuaire , aéroportuaire). Il porte sur les aspects suivants :

- technicien- opérationnel : création d'un réseaux entre les différents acteurs de la chaîne logistique du transport intermodal de marchandises
  - administrative /documentaire : amélioration des garanties de sécurité dans les procédures d'échange de messages/documents en créant un système télématique normalisé qui permette l'harmonisation des procédures administratives .
  - organisationnel : définition d'une structure organisationnel qui assure efficacité et fiabilité dans l'application des solutions identifiées dans les points précédents.
- Projet approuvé avec une réduction du budget et certaines conditions.

#### **Axe 4- Mesures 1-Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages**

##### **PROJET: REVER MED- 2002-01-4.1-E-018**

Compléter les réseaux Verts européens REVER développés pour l'aire métropolitaine du Nord Ouest de l'Europe (dans le cadre d'un précédent projet INTERREG II C AMNO) avec un réseau vert pour la Méditerranée Occidentale qui devrait comprendre le Portugal, l'Espagne la France et l'Italie. il comporte deux objectifs principaux:

- mettre en place un réseau de voies de communication autonomes destiné au transport non motorisé sur d'autres voies de communication faisant partie du patrimoine culturel et naturel, et également (mais dans une moindre mesure) sur d'autres types de chemin comme les chemins ruraux ou forestiers et des routes dont la charge et la vitesse du trafic sont faibles.
- Favoriser l'échange d'expériences entre des autorités de gestion territoriale ayant déjà développés un savoir faire dans le domaine des transports à mobilité douce, et particulièrement dans les domaines du développement et de l'animation des voies vertes.

Concrètement le projet prévoit la réalisation des activités suivantes:

- Schéma directeur du réseau, qui devrait établir un inventaire des voies vertes et voies compatibles pour l'ensemble du territoire MEDOCC;
- Echanges d'expériences (un colloque et quatre tables rondes thématiques);
- Définition des itinéraires et réalisation des projets et actions pilotes

Les schéma directeur concernera tout l'espace MEDOCC. Par contre les études d'itinéraires et les actions pilotes ne concerneront que les territoires pour les quels le projet REVER MED possède des partenaires.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

##### **PROJET: VREM- 2002-01-4.1-F-053**

Le projet est constitué de partenaires appartenant à 4 États partenaires du programme MEDOCC (3 français, 5 italiens, 3 espagnols et 2 portugais), auxquels s'ajoutent des partenaires des Pays Tiers (2 grecs, 1 tunisien et 1 algérien) qui n'apportent pas de participation budgétaire.

Il vise à rendre cohérente et effective à long terme, la prise en compte et la valorisation des voies romaines à l'échelle méditerranéenne. Il consiste notamment à :

- définir et développer un schéma commun de valorisation;
- développer au sein de ce schéma une dynamique très proche du public;
- sensibiliser et mobiliser les pouvoirs publics (politiques et administratifs) autour de ce patrimoine;
- agrandir et consolider le réseau des Voies Romaines en Méditerranée.

Projet approuvé avec une réduction du budget

**PROJET: FORMEDOZONE- 2002-01-4.1-I-037**

Il s'agit d'un projet à fondement scientifique qui vise à étudier l'impact environnemental de l'ozone sur la végétation typique de la méditerranée et à faire prendre conscience aux collectivités de l'impact environnemental des pollutions urbaines. Les trois partenaires qui se sont associés, représentent trois pôles de compétence spécifique dans la matière (les espagnols en modélisation, les français en biochimie et les italiens en microscopie). Ce projet constitue une première collaboration systématique entre pays de la méditerranée et doit permettre de développer une méthodologie commune de modélisation spécifique à la zone.

Projet approuvé tel que présenté.

**PROJET: ANSER- 2002-02-4.1-I-095**

Le projet entend travailler sur l'inventaire et la connaissance ainsi que sur la mise en valeur du patrimoine archéologique sous marin, pour en faire un point d'appui du développement touristique et économique des zones concernées. Il vise également à valoriser ce patrimoine peu ou méconnu tant auprès des décideurs locaux que du grand public à l'échelle plus large de l'espace.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

**PROJET: CASTRUM- 2002-02-4.1-I-038**

Ce projet vise à valoriser les territoires et les villes mineures de l'arc méditerranéen caractérisées par la présence de châteaux, de tours de repérage, d'enceintes murailles, en montrant comment quelques-uns de ces édifices contribuent de façon exemplaire à l'essor du tourisme culturel grâce à la valorisation d'activités d'exposition, d'animation, de documentation. Le projet sera développé en six étapes comprenant des études de viabilité, des réaffectations de biens culturels, la création du réseau (produit graphique, image de marque, site web, formation de guides) et un projet pilote de récupération physique de biens.

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget.

**PROJET: CYPMED- 2002-02-4.1-I-039**

Après plus de 20 ans de recherches sur les cyprès (financées dans le cadre des programmes de RDTI de la Commission Européenne), les partenaires de ce projet (16 au total appartenant à trois Etats ainsi qu'à la Grèce et au Maroc) souhaitent :

- expérimenter l'utilisation de cet arbre pour réhabiliter l'environnement et les paysages
  - tirer parti des recherches qui ont permis de résoudre les problèmes liés aux maladies de cette espèce qui en limitaient jusqu'à présent son utilisation
  - montrer également les potentialités de son utilisation à des fins non seulement de protection environnementale mais aussi économiques : protection des sols contre l'érosion par la constitution de plantations forestières, réduction des risques d'incendies par l'absence de sous-bois, fonction de brise-vent pour la sauvegarde des productions horticoles et fruitières à haute valeur ajoutée et mais production de bois de qualité et d'essences pour le secteur cosmétique.
- Ce projet voudrait être la première tentative d'application des résultats des nombreuses années de recherche scientifique en créant un partenariat composé de trois unités scientifiques (qui fournissent le Know-how et le matériel) et 13 d'organismes utilisateurs.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

### **PROJET: GISAD**

Le projet implique 4 États Membres (4 partenaires italiens, 1 français, 1 espagnol et 1 portugais).

Il s'inscrit dans le cadre de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel, plus précisément des "biens archéologiques". Il est notamment focalisé sur des problématiques d'intérêt fondamental pour les institutions publiques compétentes, auxquelles il est demandé de concilier leurs obligations scientifiques, de tutelle et de valorisation avec les urgences sociales, économiques et politiques.

Son but principal est de définir une méthodologie opérationnelle novatrice conçue comme un instrument d'investigation efficace pour la récupération du potentiel informatif des biens archéologiques mobiles, prélevés sur le territoire et transférés dans les dépôts (les "masses").

Projet approuvé avec une réduction du budget.

### **PROJET: MED WET REGIONS- 2002-02-4.1-E-092**

Le projet MedWet qui concerne des grands deltas ou estuaires de la rive Sud de la Méditerranée, découle d'une initiative remontant à 1992 et a fait l'objet de plusieurs phases successives dont la dernière est MedWetCoast en 1999.

MedWet/Région a pour objectif d'associer les gouvernements et les administrations régionales, provinciales et municipales à l'initiative de protection et de valorisation des zones humides méditerranéennes en focalisant les actions sur :

- le développement d'action pilotes régionales ou locales
- la mise en place d'un système d'information (cartographie) et d'outil de gestion et de suivi des zones en question
- la valorisation des zones du point de vue du tourisme durable
- la formation, l'échange de personnel, des gestionnaires, des élus et des acteurs locaux

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget.

### **PROJET: PALEOMED- 2002-02-4.1-U-048**

Le projet d'essence scientifique entend engager des études sur les questions de paléoclimatologie et la paléogéographie reposant notamment sur les changements de niveau de la mer et leurs conséquences sur les populations humaines et les enseignements pouvant en être tirés pour la période actuelle. L'espace d'étude se limiterait, dans un premier temps, à la zone du Détroit de Gibraltar. Le projet a également une dimension archéologique qui peut donner lieu à la valorisation d'un patrimoine jusqu'alors méconnu et non exploité.

Projet approuvé avec une réduction du budget

## **Axe 4- Mesures 2-Promotion d'un tourisme durable**

### **PROJET: S.I.M.T.- 2002-01-4.2-I-030**

Le projet prévoit de réaliser un Système de Marketing Intégré comme instrument de support aux politiques des régions Medocc visant au développement d'un tourisme soutenable fondé sur l'intégration tourisme-culture-environnement, tout en considérant le territoire comme une ressource du patrimoine à préserver et surtout à valoriser. Il prévoit les 4 types d'actions La suivantes :

1 MARKETING DU TERRITOIRE A TRAVERS L'INTEGRATION CULTURE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT : identifier les catégories d'atouts communs aux régions

Medoc et les zones à valoriser caractérisées par une identité culturelle, source de fort attrait touristique; il a également pour l'objectif de lutter contre la saisonnalité et la concentration territoriale.

2 SYSTEME D'OBSERVATION ET D'ANALYSE DU TOURISME : permettre le monitoring du phénomène et de fournir les données qui seront utilisées pour orienter les politiques d'intervention régionale et pour identifier les clés de communication du territoire à travers les systèmes de marketing.

3 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU TOURISME : La technologie SIG sera utilisée pour permettre de géoréférencer par informatique aussi bien les flux que les atouts en marketing afin de communiquer à travers le site Internet.

4 DEVELOPPEMENT DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES TOURISTIQUES : compléter l'objectif de promouvoir une offre soutenable et de qualité avec la sensibilisation des entreprises touristiques

Projet approuvé avec une réduction du budget et certaines conditions.

#### **PROJET: CIMPA- 2002-02-4.2-I-065**

Le projet a pour le but de valoriser la cuisine méditerranéenne menacée par l'internationalisation de l'alimentation, pas seulement au travers d'une simple promotion de la gastronomie mais au travers d'une méthodologie plus vaste concernant toute la filière agroalimentaire, c'est-à-dire : la culture, les techniques de transformation, l'emballage, la vente et la dégustation.

- Il entend aussi proposer une stratégie de valorisation touristique de la gastronomie intégrée avec le secteur historique-culturel en qualifiant l'offre touristique des sites ruraux et des îles mineures en réalisant un réseau d'offre touristique de qualité.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

#### **PROJET: ETMS- 2002-02-4.2-E-067**

Le Projet a pour objectif de réfléchir sur la question du tourisme durable au travers de la promotion d'activité de sportives et de pleine nature. Cette réflexion passe essentiellement par des échanges de bonnes pratiques et l'établissement d'un code de bonne conduite, la mise en place d'un réseau pérenne et d'une formation à distance pour un profil professionnel spécifique « ETS Manager » (Eco-Touristico-Sportif).

Projet approuvé tel que présenté.

#### **PROJET: VILLAGETERRANEO- 2002-02-4.2-F-077**

Le projet vise à constituer un réseau de petites communes de caractère (population inférieure à 10.000 habitants), dans quatre pays cibles, par la valorisation du patrimoine local et par un développement touristique raisonné, respectueux de l'équilibre économique et social des territoires concernés. Son but est d'élaborer une Charte de qualité, engageant les signataires sur des orientations de gestion, de valorisation et de développement.

Projet approuvé tel que présenté.

#### **PROJET: REVPAR – MEDOCC-**

Le projet a pour but de définir et de transférer une méthode qui conduise à envisager de nouvelles possibilités de valorisation économique des territoires à partir du patrimoine et, tout spécialement, de l'architecture rurale traditionnelle.

Projet reporté au 2<sup>ème</sup> tour et approuvé avec des conditions et une réduction du budget

#### **Axe 4-Mesure 3- Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturel**

##### **PROJET: BEACHMED- 2002-01-4.3-I-028**

Projet a L'érosion des littoraux se présente comme un problème de nature environnementale (perte d'un paysage naturel) , de risque territorial (destruction des structures et des habitations côtières) et aussi comme un problème économique (perte de la ressource plage utilisée à des fins touristiques). Le principe du projet est liée à la concrète opportunité de rejoindre la définition des méthodologies communes et plus avancées dans le domaine de l'évaluation des dommages environnementaux dus à l'érosion côtière, des éventuels dégâts dus à l'utilisation des carrière marines et au remblaiement des plages, des technologies de recherche des gisements sablonneux, des technologies optimales de dragage et de remblaiement. Avec un correct emploi de ces méthodologies, on pourra penser à une réelle gestion du paysage côtière et à une croyable protection et valorisation du patrimoine naturel des littoraux.

Projet approuvé avec une réduction du budget et certaines conditions.

##### **PROJET: RINAMED- 2002-01-4.3-E-027**

Ce projet a pour objectif d'amener le citoyen de l'espace Medocc à mieux connaître et appréhender les risques naturels auxquels il est potentiellement confronté, et à les considérer comme des servitudes à part entière. Ceci passera par la multiplication d'actions de formation, de communication et de sensibilisation simultanées et cohérentes entre elles et d'outils adaptés à différents publics selon les contextes locaux, les âges, et les secteurs d'activité. Les citoyens seront directement visés par un certain nombre d'actions mises en œuvre, mais les relais d'opinion (médias, représentants de la société civile) et les acteurs de l'aménagement du territoire et de la sécurité civile seront également visés par des actions de sensibilisation spécifiques.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

##### **PROJET: HYDROPTIMET- 2002-02-4.3-I-079**

Le projet se situe dans le contexte de la prévision et de la prévention des risques naturels, avec une référence particulière aux risques dus à des phénomènes hydro-météorologiques intenses.

Projet approuvé avec une réduction du budget

##### **PROJET: QUATER- 2002-02-4.3-I-080**

Le projet veut répondre à la forte demande d'informations précises et rapides à fournir dans les situations de risques d'origine naturel et anthropique qui se manifestent sur un territoire. Il se propose de fournir un instrument synthétique pour faciliter les prises de décision face aux différents types de risque. Il permettra la réalisation d'un panneau de contrôle facilitant la visualisation de l'ensemble des paramètres de situations de risque et le développement d'instruments fournissant et regroupant l'ensemble des informations et des bases de données grâce à des connexions satellitaires, notamment en période de crise. Il vise enfin à doter aux partenaires une méthode d'évaluation des risque territoriaux, en permettant d'améliorer les capacités de contrôle et le monitorages du territoire pour améliorer les politiques de prévision, prévention et de gestion de risques.

Projet approuvé avec une réduction du budget et certaines conditions.

#### **Axe 4- Mesure 4-Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification**

### **PROJET: SEDEMED- 2002-01-4.4-I-013**

Ce projet a pour but de développer un système intégré de surveillance et de prévision des processus de sécheresse et de désertification en établissant des méthodes pour réduire les occurrences.

Les travaux s'articulent au travers de 4 phases:

- 1) Analyse du cycle hydrologique visant à l'étude de la variabilité climatique à différentes échelles temporelles et spatiales
- 2) Surveillance de la sécheresse par le choix d'indicateurs capable de décrire la sécheresse et le risque de désertification
- 3) Intervention pour lutter contre la sécheresse et à la désertification visant à développer des protocoles d'intervention pour les situations de défaut hydrique
- 4) Formation du personnel technique sur le risque sécheresse et divulgation de la méthodologie

Projet approuvé avec une réduction du budget.

### **PROJET: AQUANET- 2002-01-4.4-F-011**

Le projet est constitué de partenaires appartenant à 3 États Membres (5 italiens, 2 espagnols et 3 français).

Ses objectifs généraux sont :

- Participer à la protection de l'environnement communautaire;
- Participer au développement durable de la zone MEDOCC, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources hydriques et la lutte contre la sécheresse et la désertification;
- Promouvoir une gestion globale et intégrée des ressources en eau.

Tous les partenaires ont un rôle dans la mise en oeuvre des actions envisagées et ont déjà développé des études, travaux et projets similaires. Projet approuvé avec une réduction du budget

### **PROJET: DESERTNET- 2002-01-4.4-I-032**

Sur la base de la Convention de Nations Unies pour Combattre la Désertification (UNCCD) qui cite l'Italie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal et la Turquie parmi les pays exposés de manière particulière à la problématique de la désertification et de la sécheresse, le projet qui concerne l'Espagne et l'Italie, se propose de mettre en place une Plate-Forme Commune de Services afin de permettre non seulement aux usagers habituels (techniciens travaillant au présent projet) mais aussi bien aux usagers futurs, d'approfondir les études déjà existantes sur le territoire. . La proposition s'articule en 10 actions pilotes qui seront réalisées par chaque partenaire dans leur propre territoire pour tenir compte des priorités de la zone concernée pour chaque partenaire. Le projet prévoit également la création d'un réseaux transnational visant à l'échange en temps réel des résultats obtenus et la réalisation d'un Système Informatique Géographique - SIG - (un système de collecte et d'archivage des informations relatives à l'utilisation même de données multimédias du territoire). Une autre étape significative du projet est la réalisation dans 4 régions et 2 pays différents de la méthodologie EASW (European Awareness Scenario Workshop) visant à doter les acteurs d'outils et de méthodologie de travail communs afin d'assurer le stockage de résultats le plus possible homogènes et surtout dans le but de rendre cohérent et clair le transfert du know-how.

Projet approuvé avec une réduction du budget.

## **4. COMMUNICATION, ANIMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

### **4.1 MESURES PRISES POUR ASSURER LA PUBLICITE DE L'INTERVENTION**

L'année 2002 a été marquée par le premier appel à propositions du Programme Medocc. Le premier trimestre a été consacré à la rédaction des documents officiels tel que le Complément de Programmation ainsi que le dossier de demande de subvention.

Le second trimestre a été l'occasion de sensibiliser les acteurs régionaux et locaux au Programme et aux modalités de participation à l'appel à propositions au travers d'actions organisées au niveau national par les différents coordonnateurs nationaux sur leur propre territoire. Ceci a été facilité par le soutien et l'apport des membres du Secrétariat Technique Conjoint (instauré à partir du mois d'avril) qui ont pris part à ces manifestations et/ou actions de soutien à la construction des projets (séminaires nationaux, services de help-desk...).

### **4.2 UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La mise en œuvre du programme MEDOCC nécessite :

- D'une part, le bon fonctionnement des structures communes de coopération et le déroulement efficace des procédures de mise en œuvre du programme ;
- Et d'autre part, la participation du plus grand nombre de porteurs de projets pour enrichir le programme de leurs propositions, et la promotion du programme auprès du grand public pour rendre compte des résultats atteints par celui-ci.

Pour cette raison, les états membres (Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni) participant au programme ont identifié un axe intitulé 'Assistance Technique' destiné à soutenir la préparation, la mise en œuvre et le suivi des structures et des procédures mises en place par le programme, et à promouvoir et faire connaître le programme auprès des bénéficiaires finals.

Cet axe est composé de deux mesures :

- Mesure 1 concernant les 'Activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle' ;
- Mesure 2 concernant les 'Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du programme : animation, information, évaluation et publicité'.

Ces deux mesures se réfèrent au Règlement 1685/2000, article 11 paragraphes 2 et 3. Les actions d'information et de publicité adoptées au titre de la mesure 2 doivent aussi être conformes au Règlement 1159/2000. Le montant FEDER consacré à la mesure 1 correspond à 5% du montant total du FEDER destiné au programme et celui consacré à la mesure 2 correspond à 2% du montant total du FEDER.

Les dépenses effectivement soutenues dans le cadre de l'Assistance Technique sont détaillées dans le tableau suivant.

DESCRIPTION DES COUTS	DEPENSES TOTALES*	CONCOURS COMMUNAUTAIRE FEDER	CONTREPARTIES NATIONALES	FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES		FINANCEMENT DES PAYS TIERS ET/OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
				FONDS PUBLICS	FONDS PRIVES	
FRAIS DE PERSONNEL	478.343,28 €	255.530,98 €	222.812,30 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES DE VOYAGE, LOGEMENT ET DE SUBSISTANCE	86.144,03 €	46.018,14 €	40.125,89 €	0 €	0 €	0 €
BIENS DURABLES	16.488,61 €	8.808,22 €	7.680,39 €	0 €	0 €	0 €
MATIERES CONSOMMABLES	16.466,59 €	8.796,45 €	7.670,14 €	0 €	0 €	0 €
FRAIS GENERAUX DE GESTION	116.634,39 €	62.306,09 €	54.328,30 €	0 €	0 €	0 €
IMPOTS ET TAXES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FRAIS FINANCIERS ET JUDICIAIRES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES FRAIS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>714.076,90 €</b>	<b>381.459,88 €</b>	<b>332.617,02 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

\*Dépenses certifiées.

## 5. SUIVI DU PROGRAMME

### 5.1 PROCEDURES DE SELECTION ET EVALUATION DE PROJETS

*Calendrier :*

Date	Activités
22 mars (Marseille)	Comité de Suivi : lancement appel à propositions (un seul appel à propositions, la sélection des projets intervenant dans le cadre de deux réunions du Comité de programmation. Approbation du Complément de programmation Approbation documentation officielle
1 avril-30 mai	Présentation des candidatures-1 <sup>er</sup> tour de sélection
20 aout-18 octobre	Procédure d'éligibilité et d'évaluation des projets présentés
28-29 octobre	Réunion du Secrétariat Transnational
30 octobre	Comité de Programmation-Approbation des projets 1 <sup>er</sup> tour
15 septembre-4 novembre	Présentation des candidatures- 2 <sup>ème</sup> tour de sélection
5 novembre– 7 décembre	Procédure d'éligibilité et d'évaluation des projets présentés
12-13 décembre	Réunion Secrétariat Transnational
18 décembre	Comité de Programmation-Approbation des projets 2 <sup>ème</sup> tour

#### *Procédures de sélection des projets*

La phase de sélection des projets se déroule en deux phases : la phase d'instruction et évaluation et la phase de décision. Chaque phase est mise en œuvre par des structures communes de coopération, spécialement définies pour le programme Interreg III B Medocc : Un Comité de suivi, un Comité de programmation, une Autorité unique de gestion et de paiement, un Secrétariat Transnational et un Secrétariat technique conjoint.

Une brève description desdites phases est présentée ci-dessous :

#### *- Phase d'instruction*

Dans la phase d'instruction, les projets ont été présentés à l'Autorité de Gestion avant les dates fixées par l'appel à propositions. Une copie des projets a été envoyée par l'Autorité de Gestion aux coordinateurs nationaux.

L'Autorité de gestion au travers du Secrétariat Technique Conjoint effectue, en étroite collaboration avec les Coordonnateurs Nationaux et sur la base d'une grille d'évaluation approuvée par le Comité de Suivi (*voir en annexe la grille*), les vérifications pour s'assurer que les projets répondent à toutes les conditions d'éligibilité et de sélection du programme. En particulier, les coordonnateurs Nationaux ont vérifié la mobilisation des cofinancements et la compatibilité avec les politiques nationales.

Les **critères d'éligibilité** ou les conditions de recevabilité d'un projet, en l'absence desquelles un projet ne peut être sélectionné, sont les suivantes :

- Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition ;
- Avoir dûment rempli dans sa totalité le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi ;
- Respecter le zonage éligible au financement MEDOCC ;
- Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays ;
- Répondre à la stratégie et aux objectifs du Programme ;

- Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail, et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels ;
- Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne ;
- Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace MEDOCC ;
- Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances ;
- Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales ;
- Respecter les législations nationale et communautaire ;
- Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat en matière de subvention
- Démontrer la réalité des contreparties nationales ;
- Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS, ...);
- Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte de données, mise en réseaux, etc.) ;
- Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets ;
- Respecter le principe de chef de file ;
- Etre achevés avant le 31 décembre 2004 ;
- Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande.

Seuls les projets qui remplissent toutes les conditions requises ont été admis à la sélection.

Les **critères de sélection** qui ont permis d'établir des priorités entre les projets, sont les suivants :

- Montrer une véritable approche transnationale ;
- Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail ;
- Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC ;
- Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail ;
- Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire;
- Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet;
- Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire;
- Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER ;
- Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.) ;
- Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme ;
- Prendre en compte des spécificités insulaires ;
- Participation de Pays tiers ;
- Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C ;
- mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques
- Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)

- Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.

Certains **critères de sélections spécifiques** à chaque mesure ont été introduits. Le tableau ci-dessous présente un cadre récapitulatif de ces critères :

<b>Mesure</b>	<b>Critères de sélection spécifiques à la mesure</b>
<i>1.1 Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Démontrer la cohérence du projet avec les actions conduites dans le cadre du Processus de Barcelone ;</li> <li>➤ S'assurer de la diffusion des résultats du projet dans les pays MEDA ;</li> <li>➤ Prendre en compte les spécificités des pays MEDA dans l'élaboration du projet ;</li> <li>➤ Montrer le degré d'intérêt et d'implication concrets des pays tiers dans le projet.</li> </ul>
<i>2.1 Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine du développement territorial</li> </ul>
<i>3.1 Améliorer l'accès aux territoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation</li> </ul>
<i>3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement</i>	
<i>3.3 Transport maritime et fluvial</i>	
<i>3.4 Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation ;</li> </ul>
<i>4.1 Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ coordination avec le réseau Natura 2000</li> <li>➤ sensibiliser les populations concernées</li> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> </ul>
<i>4.2 Promotion d'un tourisme durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les acteurs et les actions déjà entreprises au niveau local</li> </ul>
<i>4.3 Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sensibilisation des populations concernées</li> <li>➤ prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels</li> </ul>
<i>4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sensibilisation des populations locales</li> <li>➤ contribuer aux initiatives adoptées au niveau international en matière de gestion des ressources hydriques et de lutte contre la sécheresse et la désertification</li> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des</li> </ul>

	<p>retombées du projet ;</p> <p>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la gestion des ressources hydriques</p>
--	---

Une fois l’instruction effectuée sur la base de la grille d’évaluation, l’Autorité de Gestion adresse aux membres du Comité de Programmation la liste des projets non éligibles et la liste des projets susceptibles d’être soutenus, classés par ordre hiérarchique avec un avis émis par le Secrétariat Transnational.

**- Phase de décision**

Le Comité de Programmation a statué sur les projets par :

- Une approbation définitive avec éventuellement des réductions d’enveloppe de FEDER, qui est communiquée au chef de file par l’Autorité de gestion.
- Un rejet, c’est-à-dire le non-financement du projet.
- Un ajournement motivé. Le Comité de Programmation a suggéré aux chefs de file de faire l’objet d’une présentation ultérieure à la programmation en faisant des modifications indiquées.

Le lendemain au Comité de Programmation, l’Autorité de gestion a communiqué les décisions du Comité de Programmation aux Chefs de file.

## **5.2 ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE**

### ***Eligibilité***

Lors de la phase d’analyse d’éligibilité des projets les principaux problèmes rencontrés concernent:

- la signature des conventions,
- l’assurance des contreparties nationales ainsi que des financements complémentaires.

Il faut toutefois constater que les projets présentés au deuxième tour de sélection ont globalement fait l’objet d’une présentation plus correcte et plus cohérente. En conséquence il serait conseillé d’inclure des renseignements sur l’éligibilité lors des séminaires d’information adressés aux porteurs de projets.

Des modifications de la grille d’éligibilité sont à prévoir, notamment en ce qui concerne la partie à examiner par les coordonnateurs nationaux : cohérence du projet avec les politiques et actions structurelles au niveau, national, régional et local, et examen de la similitude avec d’autres projets déjà réalisés ou en cours de réalisation.

### ***Transnationalité***

Lors de l’évaluation réalisée par le STC, il a été constaté que de nombreux projets présentent un faible niveau de transnationalité qui résulte notamment d’une représentation plus ou moins forte des pays dans le programme et des moyens qu’il lui consacre. C’est à l’échelle du projet, dans la structuration du partenariat et dans les argumentations qui sont présentées que l’on se rend compte de la difficulté, pour de très nombreux promoteurs, à sortir de leur logique régionale et nationale et parfois oublier complètement de faire valoir les situations, les contextes et les fertilisations croisées qui pourraient naître de la présence de leurs partenaires Medocc.

Il serait sans doute utile, de ce point de vue, et pour les prochains appels à projets, de mettre l'accent sur la priorité à encourager durant la phase d'élaboration, des projets dont le partenariat est composé de plus de deux Etats membres, et/ou des projets dont le nombre de partenaires d'un même pays ne représente pas plus de 40% du nombre total de participants. Ces propositions, doivent, bien entendu, s'accompagner d'un travail de sensibilisation et de « formation » au montage de projet pour que cette notion de transnationalité puisse de mieux en mieux être intégrée dans les propositions.

### ***Participation Des Pays Meda***

Il faut constater que la participation des pays MEDA aux projets reste toujours très réduite, même il y a des projets présentés dans le cadre de l'axe 1 : coopération avec les pays du Bassin Méditerranéen que ne comptent pas avec des partenaires des pays tiers méditerranéens. Constater que les partenaires MEDA les plus impliqués sont le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Sans doute il s'agit d'une lacune qu'il faut remplir avec plus d'information et recommandation auprès des porteurs des projets lors de la phase de préparation des projets.

### ***Informations Financières***

Durant l'exercice d'évaluation beaucoup de projet ont semblé chers, sans pour autant que l'on puisse réellement argumenter cette impression faute de précisions suffisantes dans l'argumentation des coûts, sauf dans de rare cas.

Par ailleurs, et cet aspect est en corrélation avec le point précédent sur la structuration du partenariat, il est important d'insister sur l'importance de ne pas concentrer sur un partenaire ou sur des partenaires d'un même pays une part trop importante du budget. Il serait difficile et maladroit de fixer des quotas ou des proportions a priori, mais c'est un point qui doit être souligné auprès des porteurs de projet et pris en compte lors des phases d'évaluation tout en étant, bien entendu, vigilant à la logique du projet lui même.

Afin de mieux évaluer les projets et d'avoir une vision plus précise du budget par rapport aux objectives et activités du projet, il serait conseillé d'inclure dans la partie financière de la fiche projet, des annexes avec des informations plus spécifiques et détaillées sur les différentes dépenses afin d'apporter clarté et transparence dans l'évaluation des coûts. La fiche projet actuelle ne permettant de valoriser certains frais par rapport aux activités à réaliser.

### ***Actions De Diffusion Et De Valorisation Des Résultats Et Des Produits***

La plupart des projets présente des faiblesses sur ces aspects et les descriptions des activités sont pour la plupart très pauvres. Nul doute qu'un travail pourrait être engagé soit dans le suivi des projets sélectionnés, soit préalablement dans le cadre des réunions d'information/formation en collaboration avec les différents coordinateurs nationaux.

## **5.3 DISPOSITIF DE CONTROLE**

*Le programme Medocc n'ayant été approuvé que le 27 décembre 2001 et les premiers projets qu'à la fin de l'année 2002, aucun contrôle n'a été effectué au cours de l'année en question. Toutefois, au cours de l'année 2002, les Etats membres ont consolidé la définition des éléments principaux du système de contrôle qui sont synthétisés ci-dessous.*

Conformément aux dispositions définies à l'article 38 du Règlement (CE) n° 1260/1999 et au Règlement (CE) n° 438/2001, la responsabilité du contrôle financier du programme MEDOCC incombe aux Etats Membres. L'autorité de gestion est, quant à elle, responsable de :

- la mise en place, en vertu de l'article 34, f), du Règlement (CE) 1260/1999, d'un dispositif de recueil des données financières et statistiques fiables sur l'exécution du programme MEDOCC qui mette en évidence les indicateurs physiques et financiers nécessaires au suivi du programme;
- garantir, pour toute la durée de programmation du programme (2000/2006), que le système de suivi financier et physique du programme est totalement opérationnel, alimenté par des données transmises par les bénéficiaires finals, tel que spécifié dans chaque notification d'attribution de subvention.

A cet égard et étant donné la complexité engendrée par la gestion d'un programme transnational, l'autorité de gestion assurera le contrôle financier au travers d'une piste d'audit commune. Cette dernière sera mise en place sur la base d'une méthodologie visant à décrire et représenter les circuits d'activités (opérations effectuées, sujets impliqués, ressources utilisées et résultats produits).

Les activités de contrôle se dérouleront en trois étapes:

1. l'activité de gestion et de contrôle ordinaire: qui comprend le contrôle ordinaire des projets dans leurs dimensions physique, financière et comptable, tant sur les lieux de leur réalisation qu'au siège des instances qui tiennent les dossiers techniques originaux et les documents relatifs aux dépenses;
2. le contrôle de deuxième niveau: qui comprend le contrôle de l'utilisation des ressources sur le territoire national. Comme l'Autorité de gestion n'a pas la possibilité de contrôler l'utilisation des ressources en dehors du territoire de son siège, les contrôles de deuxième niveau seront réalisés par les Etats membres du programme qui sont tenus d'indiquer l'autorité compétente ainsi que les procédures selon lesquelles s'effectueront ces contrôles sur leurs territoires. Les contrôles de deuxième niveau doivent être effectués systématiquement, au cours de la période de programmation et dans tout cas avant la clôture du programme, sur un échantillon représentatif des opérations retenues au financement et qui représente au moins 5% des dépenses totales;
3. la remise d'une déclaration à la fin de l'intervention: comme prévue par le Règlement 1260/ 99, l'article 38, paragraphe 1, f), dans lequel il est écrit qu' à la conclusion de chaque intervention doit être présentée à la Commission une déclaration qui :
  - Synthétise les conclusions des contrôles effectués au cours des années précédentes
  - Exprime un jugement sur le fondement de la demande de paiement du solde
  - Exprime un jugement sur la légalité et les régularités des opérations auxquelles se réfère la certification finale des dépenses.

La répartition des responsabilités en matière de contrôle est la suivante :

- Les **activités de gestion et de contrôle ordinaires** seront effectuées sous la responsabilité des coordinateurs nationaux, en recourant à des organismes de vigilance à l'intérieur de leurs propres structures administratives mais fonctionnellement indépendants ou à des

experts externes, et auront pour principale finalité de certifier les déclarations de dépenses présentées par chaque partenaire de projet ayant siège dans leur Pays ;

- Les **contrôles de deuxième niveau** sont répartis entre l'autorité de gestion et les pays respectifs comme suit :
  - L'autorité de gestion a la tâche de vérifier l'efficacité et la fiabilité du système de gestion et de contrôle (auprès des sujets chargés du contrôle du niveau II des Pays membres), d'analyser les risques et la définition des critères pour l'échantillonnage des opérations à soumettre à la vérification, et est responsable de la remise d'une déclaration à la fin de l'intervention (art.15 Reg.438/2001);
  - Les Etats membres ont la responsabilité du contrôle du respect des normes communautaires, de la vérification de l'efficacité et de la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle, des vérifications comptable et administrative sur un échantillon sélectionné d'un commun accord. La responsabilité des Etats membres en matière d'irrégularités relevées qui rendent inadmissible une partie des dépenses et exigent des mesures correctives nettes, comme indiquées dans la Décision de la Commission, art. 39 paragraphe 3 du règlement 1260/99, est limitée aux infractions et aux irrégularités en matière de dépense commises par des partenaires ayant leur siège dans leur territoire national.
- La **Déclaration à la fin de l'intervention** revient à un organisme indépendant à la fois de la structure de l'Autorité de gestion et de la structure de l'Autorité de Paiement. La Déclaration sera accompagnée d'un rapport retraçant le travail effectué et synthétisant les résultats des contrôles précédents.

#### **5.4 MONITORAGE : SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION**

L'année 2002 a permis de poursuivre la mise au point technique du système de monitoring sous l'autorité de l'Autorité de gestion, celui-ci ne devant être opérationnel que dans les premiers mois de l'année 2003.

Le suivi des interventions structurelles, afin de garantir une gestion des fonds transparente et efficace, est une obligation définie par les règlements communautaires (art.34 du règlement 1260/99).

Le système de monitoring du programme MEDOCC est conçu de manière à assurer une coordination efficace de tous les organismes et de toutes les activités de relevé de données sur les interventions. Il a pour objectif de construire une unique base des données relatives aux projets qui sera nécessaire pour suivre l'évolution, assurer le suivi et l'évaluation du programme et faciliter sa communication et sa transparence. A cette fin, le monitoring de MEDOCC sera réalisé par le biais :

- **D'indicateurs physiques, procéduraux et financiers**, aptes à mesurer l'état d'avancement du programme en termes de réalisations physiques, de résultat et de l'impact au niveau approprié, l'état d'avancement et la cohérence des mesures et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques, et l'état d'avancement du plan de financement ;
- **D'un système informatisé de gestion**, permettant le traitement automatique des données quantitatives et qualitatives du programme.

Ainsi conçu, le système de monitoring prévu dans la mise en œuvre du programme MEDOCC permettra:

- a) d'enregistrer les informations relatives à la mise en œuvre du projet (au niveau des partenaires des projets qui seront obligés de communiquer au chef de fil les données sur l'état d'avancement de ces derniers; à son tour le chef de fil est obligé par contrat de fournir toutes les informations sur le projet au système de monitoring) pour supporter l'activité de suivi ainsi que l'activité d'évaluation, conformément à l'article 36 du Règlement CE 1260/1999 ;
- b) de disposer des données financières, physiques, procédurales et, le cas échéant, de données d'impact fiables et exploitables ;
- c) de fournir des informations spécifiques qui seront éventuellement nécessaires (par exemple à l'occasion de contrôle).

Le système de monitoring sera articulé sur trois niveaux :

- Monitoring financier
- Monitoring physique
- Monitoring procédural

Le **monitoring financier** enregistre les dépenses déclarées par tous les partenaires du projet. Le chef de file pourra vérifier l'avancement financier du projet sur la base de ces dépenses. L'Autorité de Gestion pourra effectuer des vérifications analogues sur tous les projets mis en œuvre.

Le **monitoring physique** enregistre les réalisations effectuées en vue de permettre aux chefs de file et à l'Autorité de Gestion de vérifier la cohérence de la mise en œuvre des projets par rapport aux prévisions.

Le **monitoring procédural** enregistre les différentes étapes de mise en œuvre des projets et du programme dans son ensemble. Il permettra de vérifier le respect des temps prévus pour la mise en œuvre de l'intervention.

D'un point de vue technique, est prévu :

- l'intégration des activités de monitoring financières et procédurales, afin de permettre, au plus tôt, l'identification des délais d'exécution des programmes et, par conséquent, des nouvelles modalités et calendrier des frais et de la nouvelle programmation des ressources.
- le développement de nouvelles techniques d'élaboration, d'intégration et d'agrégation des données élémentaires relatives au monitoring, afin d'avoir toutes les informations et avis appropriés à disposition pour répondre aux requêtes et assurer les fonctions de suivi et d'évaluation de tous les organismes impliqués aux différents niveaux du processus de programmation et de gestion.

D'un point de vue opérationnel, seront mis en œuvre :

- le réseau de connexion entre la Commission et l'AUG ;
- la création des connexions entre les opérateurs responsables de la réalisation des interventions spécifiques prévue par le programme, qui seront obligés par contrat de fournir les données sur les projets.

Le recueil et le traitement des données de monitoring seront effectués quotidiennement au moyen d'un **système informatisé de gestion**. A ce propos, il convient de préciser qu'au cours

de l'année 2001 le programme Medocc a souscrit au projet d'élaboration d'un nouveau système de gestion des données conçu par le Ministère italien de l'Economie et des Finances. Les responsables de l'Autorité unique de Gestion, de l'assistance technique et du Secrétariat Technique Conjoint ont au cours de l'année 2002 participé à de nombreuses réunions afin de mettre en place le système et de l'adapter au mieux aux exigences de Medocc.

Ce système, qui représente une évolution d'un système MONIT 2000 et est destiné spécifiquement aux PIC INTERREG, ne sera pas seulement un outil de monitoring dans la mesure où il a pour objectif d'informatiser la gestion globale du programme, y compris la sélection des projets, des procédures de paiements aux contrôles.

Les données seront enregistrées sur le système par les différents acteurs qui participent à la mise en œuvre du programme. Elles seront utilisables et consultables, avec des *profils d'utilisation* différents, à divers niveaux :

- Au niveau du projet par les chefs de file et les partenaires pour en vérifier l'avancement
- Au niveau du programme par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de paiement et les différents coordinateurs nationaux pour vérifier l'avancement des projets et des mesures.

L'accès au système se fera par le biais d'Internet. Il est en effet prévu un lien sur le site officiel du programme à partir duquel il sera possible d'accéder à un espace réservé. L'accès sera garanti, avec des modalités différentes, aux interlocuteurs suivants :

- Autorité de gestion
- Autorité de Paiement
- Coordinateurs nationaux
- Chefs de file des projets
- Partenaires des projets

## **5.5 SYNTHÈSE DES PROBLÈMES IMPORTANTS RENCONTRES DANS LA GESTION DE L'INTERVENTION ET DES ÉVENTUELLES MESURES PRISES, Y COMPRIS LES RÉPONSES APPORTÉES AUX RECOMMANDATIONS D'ADAPTATION OU AUX DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

Mettre en œuvre un Programme d'Initiative Communautaire est une tâche complexe et contraignante. En effet, suite à l'approbation du Programme Opérationnel et du Complément de Programmation, il a été nécessaire d'engager effectivement la mise en œuvre opérationnelle du programme en lançant par l'appel à projet le processus de programmation pour susciter la mise au point de projets.

2002 a donné l'opportunité aux promoteurs de présenter leurs projets dans le cadre de deux phases de sélection. La première phase a été un test pour tous les responsables de la programmation ainsi que pour les promoteurs. Certains problèmes relatifs à des interprétations différentes de concept rencontrés ont retardé certains projets dans leur phase d'élaboration mais tous les problèmes ont été surmontés grâce à l'engagement de tous les participants.

Cette première phase de sélection a également permis d'ajuster et de préciser les fonctions des différents organismes au sein du processus de sélection. Le STC a la responsabilité de

l'évaluation des projets et chaque pays les évalue également au niveau national. Le Secrétariat Transnational a ensuite établi une liste de projets jugés comme valables pour être sélectionnés ; d'autres listes ont également été faites pour les projets considérés comme non-éligibles, reportés automatiquement et rejetés. Ces différentes listes ont été soumises au Comité de Programmation afin d'arrêter les décisions. Cependant certains de ses membres (en particulier les représentants des régions ) ont déploré leur implication insuffisante dans la phase de sélection. Pour remédier à cette situation il a été décidé de diffuser aux membres du Comité les documents d'évaluation ainsi que les listes des recommandations du Secrétariat Transnational trois semaines avant la réunion de l'organe décisionnaire.

Enfin, l'année 2002 a été cruciale pour l'instauration des structures communes. Ces nouvelles structures ont dû s'insérer dans un système déjà en place (héritage d'Interreg II C) ce qui a créé quelques ralentissements dans la programmation.

La mise en oeuvre des programmes communautaires pour cette période de programmation 2000/2006 demande un grand effort de nature organisationnelle, notamment pour les programmes de coopération. La prévision d'organismes uniques pour le déroulement des différentes tâches de gestion demande, pour les différents comités une négociation préalable dans chaque état membre et entre tous les états membres et une adaptation souvent délicate aux règles et normes de l'ordre juridique du pays où ces organismes travaillent non dépourvue d'aspects d'adaptation dans le quotidien d'ordre relationnel et professionnel.

Il a été ainsi pour Interreg 3b Medocc.

Une fois que les états membres ont désigné le MIT comme autorité de gestion et décidé le siège du STC à Rome, l'insertion de ces tâches dans l'organisation ministérielle et les problèmes logistiques, juridiques et financiers liés au statut du secrétariat se sont posés.

Les solutions logistiques et de ressources humaines internes à l'autorité de gestion ont été traitées immédiatement mais leur solution a objectivement pris davantage de temps que prévu: au courant de l'année 2002 le lancement de l'appel d'offre pour l'assistance technique a été conçu justement pour la solution des problèmes des ressources humaines et d'organisation des tâches à accomplir et de relation. Quant à la logistique des espaces, elle reste encore à améliorer. En ce qui concerne le STC, une fois une solution logistique satisfaisante trouvée, après une période effectivement difficile de cohabitation dans les bureaux du Ministère, l'opérativité du STC a rencontré comme dans tous les programmes de coopération des difficultés supplémentaires objectives.

Dans un marché du travail qui se veut flexible, le choix du type de contrat ne pouvait que porter sur une "collaboration coordonnée et continue", dont les dispositions législatives sont en voie d'évolution, utilisées pour régler des situations de travail très différenciées dans le pays.

Ce type de contrat, utilisé normalement dans l'administration, comporte moins de "garanties" par rapport au statut de fonctionnaire, qui présente d'ailleurs des obligations beaucoup plus contraignantes.

Cela a été tenu en compte prévoyant que les contrats soient au net et très supérieurs quant au montant à la moyenne.

En ce qui concerne les cotisations sociales et fiscales, le fait que les contrats sont nets, mets à l'abri des conséquences de leur augmentation.

Les problèmes plus sensibles dans un groupe de travail transnational dont les membres ont été sélectionnés individuellement concernent le fait d'harmoniser formations et habitudes différentes et de trouver un rythme de travail et une bonne et équitable répartition du travail.

Aussi le fait d'avoir dû faire face au jour le jour à des problèmes très différenciés en l'absence de directives couvrant tout le vaste domaine des tâches du STC a pu créer quelques dysfonctionnements, moindre par rapport aux résultats globaux.

Au niveau transnational, les problèmes rencontrés étaient liés aux spécificités inhérentes à la **gestion bureaucratique** de l'intervention et à la culture administrative des pays participants. En effet, un **nombre restreint de personnes** assure la gestion du programme dans les diverses administrations nationales concernées par le Programme. Ceci est lié au caractère expérimental du programme et au fait que ce dernier ne reçoit **pas beaucoup d'attention de la part des dirigeants politiques**. En outre, la nature du programme requiert des qualifications, notamment linguistiques et en affaires européennes, que peu de gens possèdent.

En résumé, les problèmes rencontrés au cours de l'année 2002 ont été les suivants :

- Difficultés liées à l'appel à propositions ;
- Difficultés liées à l'interprétation de règles communautaires ;
- Difficultés rencontrées dans la mise en place des structures communes ;
- Différences bureaucratiques et problèmes d'ordre administratif.

Ces problèmes n'ont cependant pas empêché le lancement de la programmation, offrant aux Etats participants une opportunité d'échanges afin de trouver des solutions communes à leurs problèmes.